

## Permanence impôts 2022

**Pilotage** : Service Cohésion sociale de la Ville de Versoix

Cette permanence s'adresse aux personnes

- domiciliées sur la commune ;
- qui ne peuvent pas remplir leur déclaration elles-mêmes ;
- avec des revenus modestes qui ne leur permettent pas de s'adresser à une fiduciaire ;
- **et qui n'ont aucun bien immobilier (en Suisse ou à l'étranger) et aucun compte bancaire à l'étranger.**

Une participation financière de CHF 35.- est demandée.

Il est indispensable de téléphoner pour prendre rendez-vous dès que vous êtes en possession des justificatifs de vos revenus 2022 ainsi que de votre déclaration. L'action débutera à la mi-février 2023.

### Limite de revenus

Nous ne prendrons en considération que les personnes dont le revenu brut annuel n'excèdera pas

- **CHF 53'200.- personne seule**
- **CHF 66'000.- couple et famille monoparentale avec un seul enfant**
- **+ CHF 7'000.- par enfant à charge**

L'épargne ne doit pas dépasser globalement

- **CHF 20'000.- personne seule**
- **CHF 35'000.- couple/famille**

Les contribuables qui dépassent ces limites financières et qui prennent quand même un rendez-vous s'exposent à voir leur déclaration refusée au moment du rendez-vous.

Nous vous prions instamment de bien préparer les documents nécessaires pour remplir la déclaration, notamment de prendre avec vous **la copie de la dernière déclaration remplie.**